

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 14 BIS B

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.